



VILLE DE MARLY

**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 02 AVRIL 2026 A 18 HEURES**

Étaient Présents :

Jean-Noël **VERFAILLIE**, Maire - Sabine **SACLEUX**, 1^{ère} adjointe – Serge **MOREAU**, Céline **PLATEEL-THUIN**, Patrick **LEMAIRE**, Laurence **MOREL**, Jimmy **LEGRAIN**, Isabelle **DUPONT**, Edwige **PAYE-BEN YASMINA**, adjoints - Jean-Paul **CLEMENT**, Jeanne-Marie **BINOT**, Joël **QUENTIN**, Annie **MACKE**, Eric **LANTOINE**, Aurore **FARENEAU-FOURNIER**, Joël **BOUTE**, Frédérique **VISTE**, Frédéric **BROUTIN**, Nathalie **KOSOLOSKY**, Bruno **LECLERCQ**, Priscilla **REMY**, David **CALONNE**, Estelle **BOUTE**, Clément **LEFEVRE**, conseillers municipaux délégués - Jérôme **LEMAN**, Virginie **MELKI-TETTINI**, Karim **BERBACHE**, Malika **LERICHE**, Ludovic **MORTAGNE**, Elodie **THIEME**, Marie-Christine **MINCHILLI**, Laurent **JEANNAS**, conseillers municipaux.

Était Absent excusé :

Thomas **JORIEUX**, adjoint au Maire, avait donné procuration à Eric **LANTOINE**, conseiller délégué.

Arrivée de Céline **PLATEEL-THUIN** à 18H02

Arrivée de Karim **BERBACHE** à 18H05

Arrivée de Frédéric **BROUTIN** à 18H07

Secrétaire de séance : Isabelle **DUPONT**

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Madame Isabelle **DUPONT** en qualité de secrétaire de séance.

Propos liminaires de Monsieur le Maire

1 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Interventions : Monsieur BERBACHE, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 8 contre (J. LEMAN, V. MELKI-TETTINI, K. BERBACHE, M. LERICHE, L. MORTAGNE, E. THIEME, MC. MINCHILLI, L. JEANNAS), ADOPTE la proposition.

2 – Débat d'orientations budgétaires 2026, présentation du rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donne lieu à un débat au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Interventions : Monsieur JEANNAS, Monsieur LEMAN, Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 8 contre (J. LEMAN, V. MELKI-TETTINI, K. BERBACHE, M. LERICHE, L. MORTAGNE, E. THIEME, MC. MINCHILLI, L. JEANNAS), ADOPTE la proposition.

3 – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à la délibération 20-22 du 23 juillet 2020 fixant à 8, le nombre d'administrateurs élus, devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il revient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ces 8 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

En application du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* »

Il a été fait appel à des listes de candidatures composées de titulaires et de suppléants.
Une liste a été déposée.

Le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L.2121-21) du Code général des collectivités territoriales, ce qui a été approuvé.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS :

8 titulaires :

Sabine SACLEUX

Joël QUENTIN

Jeanne-Marie BINOT

Bruno LECLERCQ

Frédérique VISTE

Annie MACKÉ

Elodie THIEME

Karim BERBACHE

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

4 – Avance de la subvention de fonctionnement 2026 du CCAS de Marly

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Chaque année, la commune de Marly attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Le CCAS intervient sur les thématiques de l'action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées dont l'aide et d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, aux enfants, aux familles en difficulté, la lutte contre l'exclusion. Il intervient dans l'aide facultative (secours d'urgence).

Le CCAS participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, aide aux personnes âgées, aide médicale) en coopération avec les autorités décisionnelles.

Afin de permettre au CCAS de la ville de Marly d'assurer la continuité de service et de couvrir ses charges dans l'attente du vote définitif de la subvention 2026, il est proposé de lui attribuer une avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 139 600 €.

Cette avance sera régularisée au budget primitif 2026 au compte 657362.

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 139 600 € au CCAS de la ville de Marly, - de préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits 2026, nature 657362, - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions : Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

5 – Approbation de deux conventions avec le Département du Nord relatives à des aménagements sur la RD 73, rue Jean Jaurès – Autorisation de signer

La commune de Marly est appelée à approuver deux conventions établies avec le Département du Nord dans le cadre d'aménagements situés sur la RD 73, dite « rue Jean Jaurès », sur le territoire communal.

La première convention, n° CONV 24 RD 73 MARLY PLAT 115, concerne la réalisation de deux plateaux ralentisseurs et leur entretien ultérieur sur la RD 73. Elle encadre les modalités techniques, administratives et financières de cette opération, ainsi que les obligations futures de la commune en matière d'exploitation, d'entretien, de signalisation et de responsabilité.

La deuxième convention n° CONV 25 RD 73 MARLY TROT 092 concerne la création de trottoirs et leur entretien ultérieur sur la RD 73. Le montant estimatif des travaux est de 1 600 000 € HT.

Ces deux conventions ont pour objet de sécuriser le cadre juridique, technique et financier des interventions sur le domaine public routier départemental. Elles fixent également les conditions d'entretien, d'exploitation et de responsabilité applicables après réalisation des ouvrages. Leur durée est fixée à vingt-quatre mois à compter de leur notification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération, à savoir :

- la convention n° CONV 24 RD 73 MARLY PLAT 115 relative à la réalisation de deux plateaux ralentisseurs et à leur entretien ultérieur,
- la convention n° CONV 25 RD 73 MARLY TROT 092 relative à la création de trottoirs et leur entretien ultérieur,

Considérant que la commune doit formaliser avec le Département du Nord les conditions d'occupation du domaine public routier départemental ainsi que les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements concernés ;

Considérant que ces conventions permettent de sécuriser les engagements respectifs des parties, tant pendant la phase travaux qu'au stade de l'exploitation et de l'entretien ultérieur des ouvrages ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - d'adopter les deux conventions précitées, - d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Interventions : Madame THIEME, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 8 contre (J. LEMAN, V. MELKI-TETTINI, K. BERBACHE, M. LERICHE, L. MORTAGNE, E. THIEME, MC. MINCHILLI, L. JEANNAS), ADOPTE la proposition.

6 – Avis de création d'une chambre funéraire

Par courrier en date du 18 février 2026, Monsieur le Préfet du Nord a transmis à Monsieur le Maire de la ville de Marly une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Marly – 105 rue Jean Jaurès, parcelle B 6206 présentée par Monsieur Jacques Semaille, gérant de la SAS « Semaille » qui assure également l'exploitation de l'équipement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet du département. Le Préfet sollicite le maire afin de procéder à la consultation du conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois suivant réception du courrier. Le conseil départemental est également consulté dans sa compétence environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'atteinte à l'ordre public ou le danger pour la salubrité publique sont les motifs de refus possibles de cette autorisation.

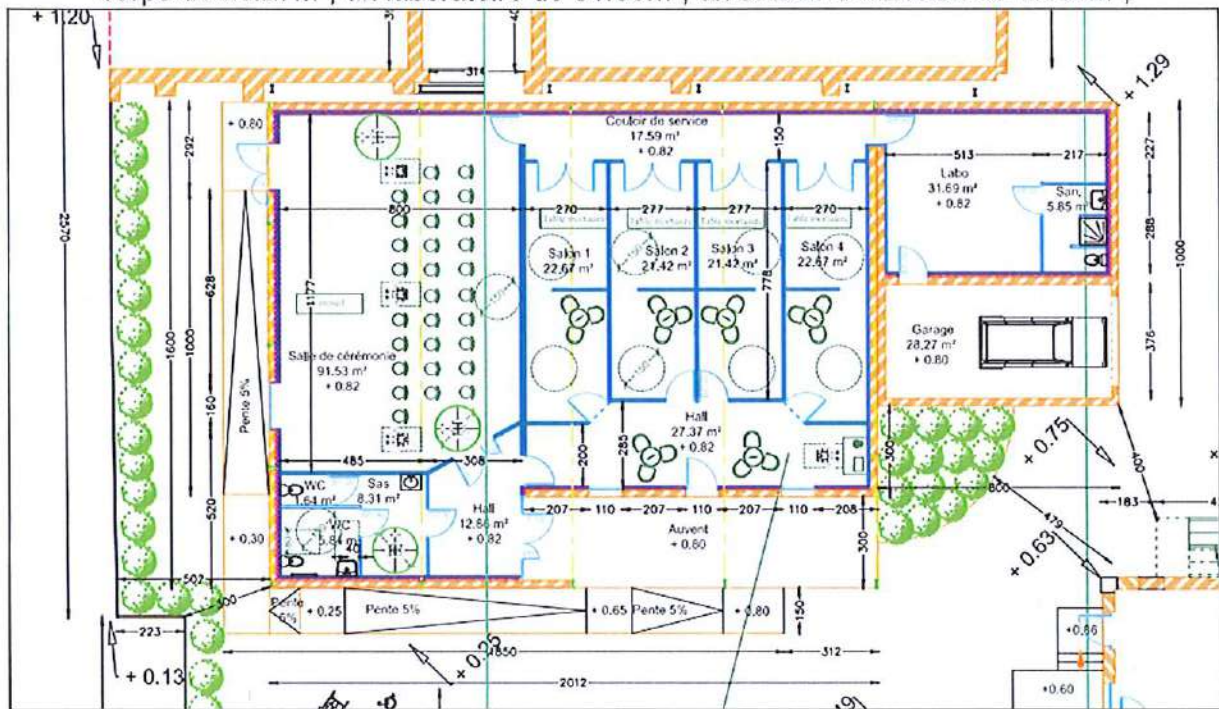
Le dossier de demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire présenté par la société SAS « Semaille » doit être composé :

- d'une notice explicative,
- d'un plan de situation,
- d'un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé.

Le dossier contient aussi le plan de situation, les plans de la chambre funéraire, un projet de règlement intérieur.

Le bâtiment accueillant la chambre funéraire comprend :

- des espaces ouverts au public : hall d'accueil de la salle de cérémonie 12.86 m², des sanitaires dont PMR de 15.79m², une salle de cérémonie de 91.53m², d'un hall d'accueil aux salons de présentation de 27.37m², de 4 salons de présentation des corps pour un total de 88.18m²,
- des zones techniques privatives : un garage privé indépendant pour le transport des corps de 28.27m², un laboratoire de 31.69m², un couloir de service de 17.59m²,



Ainsi,

Vu l'article R.2223-74 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Préfet du Nord, bureau de la réglementation générale et de la circulation routière en date du 18 février 2026 sollicitant que le dossier soit soumis à l'examen du conseil municipal ;

Considérant la demande formulée par la société SAS « Semaille » auprès des services de la Préfecture ;

Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité par la Préfecture à la suite de la demande de création d'une chambre funéraire par la société SAS « Semaille » au 105 rue Jean Jaurès ;

Considérant que cette demande formulée par la société SAS « Semaille » répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire au 105 rue Jean Jaurès, - d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions : Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

7 – Sortie du patrimoine comptable de biens meubles de la commune et poursuite du travail de mise à jour de l'inventaire

Cette délibération a pour objet de mettre à jour l'inventaire communal en actant la mise au rebut d'une tondeuse autoportée ISEKI hors d'usage et la reprise par Renault d'un Citroën Berlingo, dans le cadre du renouvellement du parc automobile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune ;

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune ;

Considérant que certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis, ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien. Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable ;

Considérant que le matériel suivant n'est plus utilisable et qu'une remise en état serait trop onéreuse au regard de la valeur nette comptable ;

TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI (pour destruction)

Immatriculation : 206 CVA 59

Date de 1^{ère} mise en circulation : 2004

N° inventaire : 4079

Valeur nette comptable : 0 €

CITROEN BERLINGO (rachat possible par Renault 1 000 euros dans le cadre d'un achat de véhicule pour la PM)

Immatriculation : BC 319 GY

Date de 1^{ère} mise en circulation : 27/10/2010

N° d'inventaire : A3386

Valeur nette comptable : 0 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal : - de sortir de l'inventaire le bien à détruire, - d'autoriser la reprise par Renault du Citroën Berlingo pour 1 000 euros TTC, - d'enregistrer ces mouvements et de poursuivre le travail de mise à jour de l'inventaire, - d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles cités, - de valider la valeur nette comptable des biens à sortir de l'inventaire comme suit : Matériel de transport : valeur nette comptable : 0 €.

Interventions : Madame MELKI, Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition.

Groupe Union pour Marly

1) Marché de maîtrise d'œuvre : parc urbain « parc de la Rhônelle » - Marly

Lors du conseil municipal d'installation, samedi 28 mars 2026, je vous ai interrogé sur l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 453 615 € TTC.

Vous n'avez pas été en mesure de fournir la moindre indication ni sur le coût global prévisionnel des travaux, ni sur les financements prévus, ou attendus.

Vous comprendrez que cette absence de réponse est particulièrement préoccupante au regard de l'importance de l'engagement financier envisagé par la commune.

Elle interroge sur le niveau de préparation réel de ce projet, ainsi que sur les conditions dans lesquelles cette décision a été prise par votre majorité.

Je vous propose donc aujourd'hui ces questions qui illustrent une exigence minimale de transparence et de bonne gestion des deniers publics :

- Quel est le montant estimé de cette opération, incluant les travaux ?
- Sur quelles bases ce marché de maîtrise d'œuvre a-t-il été engagé, sans que cette estimation ne soit communiquée ?
- Quelles demandes de subventions ont été déposées à ce jour, auprès de quels financeurs, et pour quels montants précis ?
- Enfin, quel sera le reste à charge de la commune ?

Sachant qu'il s'agit d'un projet phare de votre programme, nous ne pouvons pas imaginer un instant que vous ne soyez pas en mesure de répondre précisément à chacune de ces questions.

→ A eu lieu une commission d'appel d'offres à laquelle un membre du groupe de l'opposition a participé puisqu'il y a eu un jury public sur ce parc. La décision de nommer le cabinet de paysagiste a été prise en 2025 lors d'une procédure classique de jury d'architecte qui était sur une base, à l'époque, de 7 970 000 € HT pour le parc. C'est extrêmement clair et transparent et cela a déjà été approuvé par la commune.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'ouvrage est de 10,5 % et il y a eu des augmentations récemment, d'où la rédaction d'un avenant faisant partie des décisions du Maire ; par rapport à une prestation complémentaire sur l'étude d'une zone humide et pour des études préliminaires sur le projet de la zone d'expansion de crue qui doit se faire juste avant l'autoroute sur cette zone.

Nous allons reparler de ce sujet dans les prochaines années parce que c'est un projet de long terme avec beaucoup de conséquences réglementaires lourdes lors de sa création.

2) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

A cette même occasion, vous n'avez également pas été en mesure de répondre à une seconde question, pourtant encore plus simple que la première. A savoir

- A quoi correspond la demande de financement au titre de la DSIL, d'un montant de 428 872,46 € ?

Vous sollicitez une subvention au centime près, et vous ne savez pas à quoi cela correspond. Sachant qu'il s'agit du taux maximum auquel la commune peut prétendre.

Le, ou les projet(s) correspondant devrai(en)t donc s'élever à 1 072 181,15 HT (soit 1 286 617,38 € TTC).

Alors monsieur le maire :

- Êtes-vous aujourd'hui en mesure de nous dire à quel(s) projet(s) correspond(ent) cette demande de financement ?
- Et pouvez-vous nous confirmer que vous serez davantage précis à l'avenir quant aux décisions que vous porterez à la connaissance des élu(e)s.

→ Cela concerne la rénovation énergétique de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes. On doit changer un grand nombre de menuiseries, notamment à l'étage de la mairie qui sont encore en simple vitrage, refaire la toiture, réisoler, changer le système de désenfumage.

3) Radiations d'office

Vous avez radié d'office des dizaines (pour ne pas dire des centaines) de Marlysiennes et de Marlysiens des listes électorales.

Celles et ceux qui ont eu la patience de saisir le juge des élections ont quasi unanimement été autorisés à voter.

Pouvez-vous nous dire comment avez-vous procédé à ces radiations et nous confirmer que chacune d'elles ont été effectuées à l'issue d'une procédure contradictoire et pouvez-vous nous présenter l'ensemble des documents justifiant le caractère légal de ces décisions.

→ Evidemment c'était une procédure contradictoire et si on a radié des dizaines et pour ne pas dire des centaines de Marlysiennes et Marlysiens, là où vous avez tort, c'est que ce n'était pas de Marlysiennes et de Marlysiens puisque c'était de fait, des gens qui n'habitaient plus à Marly et c'est pour ça qu'ils étaient radiés des listes électorales.

Normalement, chaque année on a une commission des listes électorales qui se réunit et qui étudie les radiations sur les listes. Elle a lieu avant chaque scrutin et on a eu un scrutin quasiment tous les ans lors du dernier mandat. Il y a donc eu un toilettage de ces listes électorales avec deux membres de votre groupe qui étaient présents : Madame Hourez et Monsieur Chatelain. Ils ont voté toutes les radiations de ces commissions de contrôle électoral. A chaque fois, c'est une réunion publique, tout le monde peut y participer et donc il y a un affichage des dates, des lieux des commissions, ça ne pose aucun problème.

C'est une procédure contradictoire donc chacun peut apporter un justificatif parce que quelques fois, on a des gens qui ont purement et simplement déménagé, ils ont changé de région, de commune et autre. Et quelques fois on a des gens qui ont déménagé à l'intérieur de la même commune et qui du coup, s'ils n'ont pas fait de suivi de courrier, peut-être qu'ils habitent toujours la commune et dans ce cas-là ils nous apportent un justificatif confirmant qu'ils habitent toujours à Marly et ils sont réinscrits sur les listes électorales. Ça ne pose pas du tout de problème, c'est extrêmement simple, transparent et complètement contradictoire. Ce sont des procédures qui sont très encadrées par la loi.

On respecte ces procédures. Sur le fait qu'il y ait eu des demandes de réintégration massives qui ont été largement acceptées à l'unanimité, ce n'est pas vrai ; il y a eu huit saisines du juge et il y en a eu cinq qui ont été déboutées parce que justement le travail de la commission avait été bien fait et n'a posé aucun problème.

Nous n'avons pas eu de difficulté sur les gens qui ont été réintégrés. On avait le cas d'une demande en mairie d'une personne qui avait été radiée par erreur suite à une homonymie prénom/nom, et une autre personne qui avait été inscrite apparemment par erreur sur les listes consulaires d'un autre pays, ce qui fait qu'il avait été radié automatiquement de nos listes électorales par l'INSEE. Mais ce n'est pas nous qui avons fait ces démarches, ça s'est fait entre le consulat de ce pays et le nôtre.

Il n'y a aucune difficulté à être transparent sur ce sujet-là puisque les listes électorales sont mises à jour de manière extrêmement régulière, précise et contradictoire.

La secrétaire de séance,
Isabelle DUPONT



Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

